



PROCES-VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers :

En exercice :	23
Présents :	18 (19 à partir du point 9)
Pouvoirs :	3 (2 à partir du point 9)
Nombre de votants :	21
Quorum :	12

Date de convocation : 06/12/2024
Date d'affichage : 06/12/2024

Etaient présents : M. DETRAIT Michel – M. DELCROIX Sébastien – Mme DUPIRE Agnès – M. HUVELLE Richard – Mme COCHARD Aurore – M. HERBAUT Jean-Jacques – Mme CAIL Marie-Béatrice - M. LEMIRE Régis – M. COUTO José – Mme LEGER Roselyne - M. DELVALLEE Pascal – Mme CHANDELIER Sylvie – M. ANCELET Benoît - Mme GILLOT Séverine – Mme VANDY Hélène – M. LEBRUN Willy – M. DUPONT Jérôme – Mme CAVRIL Isabelle – Mme DECOTTE est arrivée au point n°9

Etaient absents excusés :

Mme DECOTTE Valérie a donné son pouvoir à M. DELCROIX Sébastien (procuration annulée à partir du point n°9 suite à l'arrivée de Madame DECOTTE)
Mme BORGES Perrine a donné son pouvoir à Mme COCHARD Aurore
M. BEAUVILAIN Dylan a donné son pouvoir à M. DETRAIT Michel
Mme CRETON Stéphanie
M. DELON Patrick

Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR :

Décisions du Maire

1. Décision Modificative – Route de Berlaimont
2. Attribution des deux tracteurs
3. Bilan annuel des acquisitions et des cessions
4. Autorisation pour 2025 d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025
5. Adoption du règlement budgétaire et financier
6. Création d'une autorisation de programme / Crédits de paiement (AP/CP)
7. Autoriser le lancement de la procédure d'appel d'offres travaux pour la rénovation de l'église.
8. Tarifs 2025
9. Ajustement de la demande de fonds de concours équipement de la CAMVS pour les travaux de rénovation de l'église
10. Autoriser le dépôt d'une demande de déclaration préalable pour l'installation d'un contrefort à l'église

11. Adhésion au groupement de commandes fourniture de matériaux et consommables
12. Adhésion à Ammareal
13. Approbation du règlement de la cantine scolaire
14. Autoriser la signature du renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Nord
15. Création d'emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité
16. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour le service espaces verts lié à un accroissement temporaire d'activité
17. Régime indemnitaire de la filière police – instauration de l'ISFE
18. Fixation des modalités d'exercice du temps de travail à temps partiel
19. Création de 4 postes en Parcours Emploi Compétences
20. Modalités de recrutement du personnel des accueils de loisirs des petites vacances 2025.

Présentation des décisions du Maire :

Date de la décision	Objet	Montant
01.10.2024	Etudes géotechniques dans le cadre du projet de rénovation de l'église Notre Dame de Quartes	1 ^{ère} phase : 9 594,00 € TTC 2 ^{ème} phase : 3 360,00 € TTC
08.10.2024	Contrat de mise à disposition d'une exposition à la médiathèque	Gratuit
09.10.2024	Contrat pour l'organisation d'une formation Sauveteur Secouriste du Travail pour 2 agents du 24 au 25 octobre	240,00 € HT par agent
09.10.2024	Contrat pour l'organisation d'une formation Sauveteur Secouriste du Travail pour 2 agents du 18 au 19 novembre	240,00 € HT par agent
10.10.2024	Mission de contrôle technique par le Bureau Alpes Contrôle dans le cadre des travaux de rénovation de l'église pour une durée de 125 heures	8 750,00 € HT
15.10.2024	Contrat pour l'organisation d'une formation habilitation électrique pour 1 agent du 30 et 31 octobre 2024	390,00 € HT
16.10.2024	Contrat avec Musique Expression Animation pour le spectacle de fin d'année proposé aux enfants de l'école maternelle	550,00 € TTC
25.10.2024	Convention annuelle avec la médiathèque départementale du Nord pour le prêt d'expositions ou d'outils d'animations en 2025	Mise à disposition gratuite

07.11.2024	Contrat avec la SARL CEFAQ pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) pour les travaux de rénovation de l'église	3 756,00 € HT
12.11.2024	Contrat avec ELABOR pour la gestion informatique des emplacements au cimetière	529,10 € TTC par an
20.11.2024	Signature d'un avenant au contrat d'assurance « Risques Statutaires » pour un an	Taux de cotisation 2025 : 11,92 %
21.11.2024	Contrat avec la Chambre d'Agriculture du Nord pour adhérer au dispositif Approlocal (outil de référencement et de commandes favorisant les circuits courts et de proximité)	Gratuit
30.11.2024	Contrat avec Contrôle G pour une mission de diagnostic amiante et plomb avant travaux dans le cadre des travaux de rénovation de l'église	2 310,00 € TTC

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales :
Désignation du secrétaire de séance : Monsieur HUVELLE Richard

[Approbation du compte-rendu de la séance du 20 septembre 2024](#)

REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS : NEANT

VOTE : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

1. DM n°2

Rapporteur : Madame DUPIRE Agnès

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la ville,

Madame le rapporteur indique qu'il est nécessaire de procéder à une seconde décision modificative en raison des frais d'études et de maîtrise d'œuvre à inclure dans les travaux route de Berlaimont.

Au départ, le montant des travaux prévu par l'agglomération était de 257 665.66 €. Ce montant a été voté au budget primitif 2024.

Des frais d'études et de maîtrise d'œuvre ont été ajoutés dans le plan de financement de l'agglomération. Le reste à charge de la commune s'élève ainsi à 272 429.01 €.

Un acompte a été versé à hauteur de 150 471.80 €.

Il convient donc d'ajouter 14 763.35 € au compte 2041512 pour payer le solde.

Elle propose donc au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2024 :

Section d'investissement - Dépenses

Chapitre 204 :

Article 2041512 = + 14 763.35

Section d'investissement - Dépenses

Chapitre 21 :

Article 2188 = - 14 763.35

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré.

VOTE : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

Décide d'approuver la décision modificative de crédits supplémentaires comme suit :

Section d'investissement - Dépenses

Chapitre 204 :

Article 2041512 = + 14 763.35

Section d'investissement - Dépenses

Chapitre 21 :

Article 2188 = - 14 763.35

REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS : NEANT

2. Vente de deux tracteurs ISEKI TS 1910

Rapporteur : Madame DUPIRE Agnès

Vu la délibération n°2024/22 en date du 20 septembre 2024 autorisant la vente de deux tracteurs ISEKI de type TS 1910 selon les conditions suivantes :

- Vente groupée de deux tracteurs
- Prix minimum de 500 € pour les deux tracteurs.

- Publicité de l'annonce sur le site internet de la ville et sur la page facebook communale
- Remise des offres sous enveloppe cachetée en mairie.
- Contacter la Mairie pour obtenir un rendez-vous pour une visite sur place
- Date limite de réception des offres : 20 novembre 2024 à 12 h 00
- Vente au plus offrant
- En cas d'égalité : par ordre de réception des offres

L'ouverture des plis s'est déroulée lors de la commission de finances du 20 novembre 2024 à 18h30.

4 offres ont été réceptionnées dans les délais :

Offre n°1 : Monsieur POUCKET Bruno : 820 €
 Offre n°2 : Monsieur DEMADE Pierre : 500 €
 Offre n°3 : Monsieur WALRAEVENS Léo : 850 €
 Offre n°4 : Monsieur DEHOUX Romain : 600 €

Considérant les modalités de vente, les deux tracteurs sont donc vendus au profit de Monsieur WALRAEVENS Léo au prix de 850,00 € .

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
VOTE : Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0
Autorise la vente des deux tracteurs, au prix de 850,00 € .
 Cette recette est inscrite au BP 2024 – compte 2182

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

3. Bilan annuel des acquisitions et des cessions

Rapporteur : Madame DUPIRE Agnès

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et des cession immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2024, retracé par le compte administratif, auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2024 sont les suivantes :

Cessions :

- **Remorque Satellite**

Simple Essieu 3000 x 1460
 Matériel non utilisé avec réparations à prévoir
 Prix de vente : 270 €

- **Tracteur Kubota**

Tracteur tondeuse Kubota de type F3560
 Matériel non utilisé
 Prix de vente : 2000 €

- **Parcelle B 1106**

Terrain nu de 4866 m² situé en zone agricole du PLUi ayant fait l'objet d'une division cadastrale suite à la vente de la parcelle B n°1105.

Prix de vente : 2189,70 €

- **Vente de 5 PC reconditionnés**

1 ordinateur de 2017 avec écran, clavier, souris – valeur 150 €

4 ordinateurs de 2019 avec écran, clavier, souris – valeur 200 € chacun

- **Vente de deux tracteurs**

2 Tracteurs Iseki TS 1910

Matériel non utilisé nécessitant des réparations.

Prix de vente : 850 €

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

VOTE : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

Valide le bilan annuel des acquisitions et des cessions 2024.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

4. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Rapporteur : Madame DUPIRE Agnès

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Le rapporteur rappelle que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 : « remboursement d'emprunts ») est de : 294 167,01 €

Conformément aux textes applicables, il est donc possible de faire application de cet article à hauteur de : 73 541,75 €, soit 25 % de 294 167,01 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 21 – Compte 2188 - Autres : 25 000 €
 - Chapitre 23 – compte 231 – Immobilisations corporelles en cours : 45 000 €
- TOTAL : 70 000 € (inférieur au plafond autorisé de 73 541,75 €)**

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

VOTE : Pour : 22- Contre : 0 - Abstention : 0

Autorise Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, montant fixé à 70 000 €.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

5. Adoption du règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Madame DUPIRE Agnès

Vu l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021/37 du conseil municipal du 1^{er} octobre 2021 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant la gestion pluriannuelle des crédits.

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à

la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;

- les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

VOTE : Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0

APPROUVE le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération

HABILITE Monsieur le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

6. Création d'une autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) n°01 – Travaux de rénovation de l'église

Rapporteur : Madame DUPIRE Agnès

Vu l'article L 2311-3 du CGCT,

Vu le règlement budgétaire et financière de la Commune

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi, l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée chaque année.

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP (autorisation de programme et crédits de paiement) favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Elle donne une vision globale de la politique d'investissement et facilite les choix et les arbitrages politiques.

Régis par l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple mais nécessite un suivi rigoureux :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer par la signature d'un marché par exemple.
- Le suivi AP/CP s'effectue par des opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57. Les dépenses sont équilibrées par les recettes suivantes : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Afin de limiter les ouvertures de crédits annuels aux besoins de mandatement de chaque exercice tout en améliorant la lisibilité financière pluriannuelle des comptes, le CGCT offre la possibilité de gérer certains crédits d'investissement en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)

Pour mémoire, l'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour le financement d'une opération. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le Conseil avec la possibilité d'être révisée annuellement, voire d'être annulée.

Les CP sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre de l'AP.

Pour chaque projet ainsi géré, il est indiqué un montant global d'AP, une durée et une répartition des CP par exercice.

Cette délibération concerne :

- La création d'une AP/CP pour les travaux de réhabilitation de l'église

Pour ce projet, il est indiqué un montant, une durée et une répartition par exercice des CP mentionnés. Ce découpage prévisionnel indique les montants susceptibles d'être mobilisés chaque année. Toutefois, la réalité opérationnelle montre que des ajustements annuels seront nécessaires.

Les caractéristiques de cette autorisation de programme sont les suivantes :

**Autorisation de programme 2025-001 :
TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'EGLISE**

AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 500 000	0	1 000 000	500 000

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

VOTE : Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0

Autorise la création de l'autorisation de programme et de répartition des crédits de paiement, comme défini ci-dessus.

REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS : NEANT

7. Délibération autorisant le Maire à lancer la procédure et à signer le marché - appel d'offres travaux - travaux de réhabilitation de l'église

Rapporteur : Monsieur HERBAUT Jean-Jacques

Le rapporteur expose au conseil municipal le projet de réhabilitation de l'église.

1. Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Rénovation de l'église.

Répartition des lots :

- Lot 1 : Gros œuvre
- Lot 2 : Ravalement de façades
- Lot 3 : VRD
- Lot 4 : Electricité
- Lot 5 : Vitraux
- Lot 6 : Serrurerie

2. Le montant prévisionnel du marché

Le rapporteur indique que le coût prévisionnel est estimé par le maître d'œuvre à 1 500 000 €

3. Procédure envisagée

Le rapporteur précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

4. Cadre juridique

Selon l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut-être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec les titulaires qui seront retenus par ses soins.

5. Décision

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

VOTE : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un marché d'appel d'offres, dans le cadre du projet de réhabilitation de l'église et dont les caractéristiques essentielles ont été énoncées ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché

REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS : NEANT

8. Tarifs 2025

Rapporteur : Madame DUPIRE Agnès

<i>OBJET</i>	<i>Tarifs 2024</i>	<i>Proposition Commission de finances</i>	<i>Décision du Conseil Municipal 2025</i>
CIMETIERE			
CAVE-URNES			
Concession 15 ans	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Concession 30 ans	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Fourniture, terrassement et mise en œuvre	450,00 €	450,00 €	450,00 €

Renouvellement concession 15 ans	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Renouvellement concession 30 ans	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Plaque gravée Mur du souvenir	80,00 €	80,00 €	80,00 €
CONCESSIONS			
Concession 2 places / 30 ans	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Concession 2 places / 50 ans	130,00 €	130,00 €	130,00 €
Concession 4 places / 30 ans	160,00 €	160,00 €	160,00 €
Concession 4 places / 50 ans	220,00 €	220,00 €	220,00 €
Occupation caveau provisoire	5 € / jour	5 € / jour	5 € / jour
LOCATION DES SALLES			
SALLE DES FETES			
Pour les pontois	200,00 €	200,00 €	200,00 €
pour les extérieurs	400,00 €	400,00 €	400,00 €
charges été (du 1er mai au 30 septembre)	50,00 €	50,00 €	50,00 €
charges hiver (du 1er octobre au 30 avril)	100,00 €	100,00 €	100,00 €
vin d'honneur pontois	50,00 €	50,00 €	50,00 €
vin d'honneur extérieurs	100,00 €	100,00 €	100,00 €
caution	550,00 €	550,00 €	550,00 €
caution ménage	120,00 €	120,00 €	120,00 €
CENTRE POLYVALENT			
Pour les pontois	250,00 €	250,00 €	250,00 €
pour les extérieurs	500,00 €	500,00 €	500,00 €
charges été (du 1er mai au 30 septembre)	80,00 €	80,00 €	80,00 €
charges hiver (du 1er octobre au 30 avril)	120,00 €	120,00 €	120,00 €
hall (vin d'honneur pontois)	50,00 €	50,00 €	50,00 €
hall (vin d'honneur extérieurs)	100,00 €	100,00 €	100,00 €
caution	550,00 €	550,00 €	550,00 €
caution ménage	120,00 €	120,00 €	120,00 €
FOYER D'ACCUEIL FRANCIS BURILLON			
Pour les pontois	170,00 €	170,00 €	170,00 €
pour les extérieurs	320,00 €	320,00 €	320,00 €
charges été (du 1er mai au 30 septembre)	30,00 €	30,00 €	30,00 €
charges hiver (du 1er octobre au 30 avril)	80,00 €	80,00 €	80,00 €
vin d'honneur pontois	50,00 €	50,00 €	50,00 €
vin d'honneur extérieurs	100,00 €	100,00 €	100,00 €
caution	550,00 €	550,00 €	550,00 €
caution ménage	120,00 €	120,00 €	120,00 €
SALLE DU GUET			
Pour les organismes de formation	50 € par jour	50 € par jour	50 € par jour
LOCATION DE VAISSELLE POUR LES SALLES			
Le couvert	0,50 €	0,50 €	0,50 €

La casse et / ou la perte de vaisselle			
verre	1,00 €	1,00 €	1,00 €
assiette	1,80 €	1,80 €	1,80 €
fourchette	0,20 €	0,20 €	0,20 €
couteau	0,30 €	0,30 €	0,30 €
cuillère à soupe	0,20 €	0,20 €	0,20 €
cuillère à café	0,20 €	0,20 €	0,20 €
tasse à café	1,20 €	1,20 €	1,20 €
bol	1,10 €	1,10 €	1,10 €
plat	3,00 €	3,00 €	3,00 €
En cas de perte ou de casse du matériel ou d'équipement non détaillé ci-dessus, un devis sera demandé au fournisseur concerné. Le locataire s'engage à prendre en charge les frais ainsi que la livraison.			
LOCATION DE MATERIEL (Pour les Pontois uniquement)			
tables	3,00 €	3,00 €	3,00 €
chaises	0,50 €	0,50 €	0,50 €
PERTE DE CLES, BADGES, CARTES			
perte de clés, badges, cartes	30,00 €	30,00 €	30,00 €
DROITS DE PLACE			
stationnement des camions d'outillage	55,00 €	55,00 €	55,00 €
FETE FORAINE			
de 0 à 10 m ²	5,00 €	5,00 €	5,00 €
de 11 à 20 m ²	8,00 €	8,00 €	8,00 €
de 21 à 30 m ²	12,00 €	12,00 €	12,00 €
de 31 à 40 m ²	16,00 €	16,00 €	16,00 €
de 41 à 50 m ²	20,00 €	20,00 €	20,00 €
de 51 à 65 m ²	25,00 €	25,00 €	25,00 €
de 66 à 120 m ²	35,00 €	35,00 €	35,00 €
supérieur à 120 m ²	50,00 €	50,00 €	50,00 €
EXPOSITION ARTISANALE			
Droits d'entrée	2 € <i>(gratuit pour les moins de 15 ans accompagnés d'un adulte)</i>	2 € <i>(gratuit pour les moins de 15 ans accompagnés d'un adulte)</i>	2 € <i>(gratuit pour les moins de 15 ans accompagnés d'un adulte)</i>
Droits de place (dans la limite de 6 mètres)	30 € les 3 m 50 € les 6m	Stand unique 3m : 40 €	Stand unique 3m : 40 €
caution par exposant	50 €	50 €	50 €
package exposant	10 € les 10 entrées	A supprimer	supprimé
CONCERT DU NOUVEL AN			
Droits d'entrée (gratuit pour les moins de 12 ans)	5 €	A supprimer	Supprimé
Commission Extra-Municipale Bienfaisance Fraternelle			
Crêpe	2 €	A supprimer	Supprimé
Croque-Monsieur	2 €	2 €	2 €

Sandwich	3 €	A supprimer	Supprimé
Part de tarte		2 €	2 €
Eau (50 cl)	1 €	1 €	1 €
Bière	2 et 3 € selon le type de bière	2, 3 et 4 € selon le type de bière	2, 3 et 4 € selon le type de bière
Boissons non alcoolisées	2 €	2 €	2 €
Coupe de champagne	3 €	3 €	3 €
Bouteille de champagne	20 €	20 €	20 €
Brocante : le mètre linéaire	2 €	2 €	2 €
Spectacle du samedi soir	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Bâtons lumineux	1,50 €	2,00 €	2,00 €
Consignes Gobelets	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Repas spectacle adulte		15,00 €	15,00 €
Repas spectacle enfant (jusque 10 ans)		10,00 €	10,00 €
Encarts Publicitaires pour réalisation de l'agenda de la ville			
1 encart publicitaire ½ page (8,5x6cm)		150,00 €	150,00 €
STIBUS			
Carte Emeraude : participation (pers. Handicapées)	50%	50%	50%
Carte Printemps : participation (pers âgées)	50%	50%	50%
Carte Avantage : participation (RSA, sans emploi)	50%	50%	50%
MAIRIE			
Photocopie	0,20 €	0,20 €	0,20 €
MEDIATHEQUE			
DROITS D'INSCRIPTIONS			
Pontois et Extérieurs	Gratuité Caution 30 €	Gratuité Caution 30 €	Gratuité Caution 30 €
DELIVRANCE DE DOCUMENTS			
par photocopieur	0,20 €	0,20 €	0,20 €
par imprimante (noir et blanc ou couleurs)	0,20 €	0,20 €	0,20 €
DIVERS			
Boissons machine à café	0,50 €	0,50 €	0,50 €
RESTAURATION			
Personnel communal et enseignants + boisson	6,50 €	6,50 €	6,50 €
repas avec 1 boisson au foyer (+ de 60 ans)	6,60 €	6,60 €	6,60 €
repas à domicile avec 1 boisson (+ de 60 ans)	6,80 €	Remplacer boisson par eau	6,80 € avec une bouteille d'eau 25cl
invités au foyer avec 1 boisson	11,60 €	11,60 €	11,60 €
boissons supplémentaires	1,50 €	1,50 €	1,50 € sur place uniquement
RESTAURATION SCOLAIRE			

QF de 0 à 369	1,50 € (0,50 € par CCAS)	1,50 € (0,50 € par CCAS)	1,50 € (0,50 € par CCAS)
Qf de 370 à 499	2,00 €	2,00 €	2,00 €
QF de 500 à 600	2,50 €	2,50 €	2,50 €
QF de 601 à 999	3,00 €	3,00 €	3,00 €
QF > 1000	3,50 €	3,50 €	3,50 €
Extérieurs	4,00 €	4,00 €	4,00 €
Si pas de réservations ou absences injustifiées	5,00 €	5,00 €	5,00 €
DISPOSITIF LEA : Accueils de loisirs, juillet, péricentre, garderie			
QF	Tarifs à l'heure	Tarifs à l'heure	Tarifs à l'heure
de 0 à 369	0,25 €	0,25 €	0,25 €
de 370 à 499	0,45 €	0,45 €	0,45 €
de 500 à 700	0,60 €	0,60 €	0,60 €
de 701 à 999	0,80 €	0,80 €	0,80 €
> à 1000	1,00 €	1,00 €	1,00 €
participation des parents au camping de juillet	50,00 € / enfant	50,00 € / enfant	50,00 € / enfant
petits déjeuners	0,50 €	1,00 €	1,00 €
goûters	0,50 €	1,00 €	1,00 €
VOIRIE			
Participation aux abaissés et relevés de bordures (5 mètres linéaires)	445,00 €	445,00 €	445,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

VOTE : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

Adopte la tarification proposée par la Commission des Finances et fixe au 1^{er} janvier 2025 la date d'effet de la présente délibération

REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Pour la partie Commission extra-municipale de bienfaisance fraternelle.

Certains élus pensent que la part tarte à 2 € est trop chère.

Monsieur DUPONT précise que dans le prix du repas avec le spectacle (15 €), les 2€ de la tarte sont inclus.

Les personnes qui assisteront uniquement au spectacle paieront quant à eux 2 € la part de tarte.

Madame LEGER indique que le prix proposé de 2 € pour les bâtons lumineux est lui aussi un peu élevé.

Monsieur DELCROIX précise qu'il ne faut pas oublier que la Municipalité les achète à un prix assez élevé et qu'ils sont déjà offerts pour la retraite aux flambeaux.

Pour la partie restauration :

Madame Dupire explique que la commission a proposé de modifier la partie « portage à domicile en supprimant notamment « avec une boisson ». Etait distribuée avec les mallettes une petite bouteille de vin. Mais le prix a explosé.

Les membres du conseil proposent donc de remplacer le terme « boisson » par une bouteille d'eau de 25cl.

Par conséquent, pour éviter toute confusion, les boissons supplémentaires à 1,50 € seront mis à disposition uniquement lorsque les personnes déjeunent sur place.

9. Ajustement de la demande de fonds de concours équipement de la CAMVS pour les travaux de l'église

Rapporteur : Madame DUPIRE Agnès

Vu la délibération n°2024/07 du Conseil Municipal du 05 avril 2024,

Vu l'estimation du maître d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'église,

Vu l'état des recettes qui a été affiné en fonction des dispositifs des administrations ayant apporté leur aide financière

Le rapporteur expose à l'assemblée qu'il convient d'ajuster la demande de fonds de concours équipement de la CAMVS,

Une première demande de fonds de concours a été effectuée lors du conseil municipal du 05 avril pour un montant de 69 444.42 €.

Les montants des travaux avaient alors été estimés à 992 063,15 € et les premières demandes de subvention n'avaient pas encore été actées.

Depuis, un nouvel estimatif a été réalisé par le maître d'œuvre qui s'élève à 1 133 858,85 € HT.

Nous avons également reçu l'accord de deux subventions : ADVB et DETR pour un montant de 523 017.74 €, permettant d'actualiser le plan de financement.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'ajuster la demande de fonds de concours équipement auprès de la CAMVS à **347 605,11 €** (dont les 69 444.42 €)

Après avoir voté l'inscription au budget primitif 2024, les membres du Conseil Municipal doivent autoriser Monsieur le Maire à ajuster la demande de subvention auprès de la CAMVS.

Le plan de financement s'établit comme suit :

	<u>Montant HT</u>	Subvention	Montant
Maîtrise d'œuvre	88 396,00 €	DETR	225 399,74 €
Etudes et Contrôles	25 735,00 €	ADVB	297 618,00 €
Lot 1 – Reconstruction	402 783,00 €	CAMVS	347 605,11 €

Lot 2 – VRD	47 779,00 €	FONDATION DU PATRIMOINE	29 761.89 €
Lot 3 – Electricité	13 500,00 €	AUTOFINANCEMENT	347 605,11 €
Lot 4 – Rénovation des façades	405 730,05 €		
Lot 5 – Serrurerie	18 250,00 €		
Lot 6 – Vitraux	245 816,80 €		
<i>Sous-Total Travaux</i>	<i>1 133 858,85 €</i>		
TOTAL	1 247 989,85 €		1 247 989,85 €

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur
Après en avoir délibéré**

VOTE : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

Autorise Monsieur le maire à ajuster la demande de fonds de concours auprès de la CAMVS. **Le fonds de concours global sollicité est donc de 347 605,11 €** pour les travaux de rénovation de l'église.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

10. Autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable pour la création d'un contrefort à l'église

Rapporteur : Madame DUPIRE Agnès

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : « sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé d'une manière générale d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier :

- De conserver et d'administrer les propriétés de la Commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits

Considérant qu'aux termes de l'article R 423-1 du Code de l'Urbanisme :

- Les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables sont adressées par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposées à la mairie de la commune dans laquelle les travaux sont envisagés soit par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou

par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux...

Qu'il résulte de ces dispositions combinées qu'un Maire ne peut solliciter une demande de permis de construire ou de déclaration préalable au nom de sa commune sans y avoir été expressément autorisé par le conseil municipal

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- déposer un dossier de déclaration préalable pour la création d'un contrefort à l'église dans le cadre des travaux de réhabilitation (Section AB n°152)
- signer tout document s'y rapportant

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

VOTE : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable pour la création d'un contrefort à l'église dans le cadre des travaux de réhabilitation (Section AB n°152) et signer tout document s'y rapportant

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

11. Adhésion au groupement de commandes « accord cadre à bons de commande concernant la fourniture de matériaux et consommables »

Rapporteur : Madame DUPIRE Agnès

Le rapporteur expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-4-4,

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,

Dans le cadre du schéma de mutualisation, il a été convenu de développer les groupements de commandes entre communauté et communs membres afin de sécuriser l'achat public et l'optimiser, tant au niveau du prix que de la prestation rendue.

Il est proposé la constitution d'un groupement de commandes relatif à :

« Accord cadre à bons de commandes concernant la fourniture de matériaux et consommables. »

Ce groupement de commande prendra la forme d'un accord cadre à bons de commandes sans minimum et avec un maximum en 16 lots distincts :

Lot 1 Electricité

Lot 2 Quincaillerie

Lot 3 Peinture Bâtiment

Lot 4 Eclairage public

Lot 5 Béton

Lot 6 Scalpages

Lot 7 Peinture Routière
Lot 8 Matériaux construction
Lot 9 Sel déneigement
Lot 10 Ciment et sable
Lot 11 Outillage : réservé exclusivement à la CAMVS
Lot 12 Enrobé
Lot 13 Fontes
Lot 14 Plomberie
Lot 15 PVC
Lot 16 Signalisation routière

Considérant que la commune de **PONT SUR SAMBRE** souhaite adhérer à ce groupement pour le **lot n°9 – Sel de déneigement**

Un projet de convention constitutive du groupement de commandes est joint au présent projet de délibération.

Les rôles des communes et de la communauté sont fixés dans la convention constitutive du groupement de commandes dont un modèle est joint en annexe de la délibération

CONSIDERANT l'opportunité de constituer un groupement de commandes « **Accord cadre à bons de commandes concernant la fourniture de matériaux et consommables.** » de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

VOTE : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

APPROUVE l'adhésion de la commune de PONT SUR SAMBRE au groupement de commandes : « Accord cadre à bons de commandes concernant la fourniture de matériaux et consommables. » pour le lot n°9 – Sel de déneigement

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes désignant la CAMVS coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE le Maire à signer les conventions constitutives de groupement sur la base du modèle joint en annexe, pour le groupement de commandes.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés relevant de ce groupement de commandes

ACCEPTE que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) soit celle du coordonnateur, à savoir la CAMVS.

PRECISE que les dépenses inhérentes à la commune, issues de ces groupements de commandes, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant de chaque adhérent.

REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS : NEANT

12. Adhésion à Ammareal

Rapporteur : Monsieur DELCROIX Sébastien

Conformément à la délibération n°2022/44 du conseil municipal du 10 juin 2022, la médiathèque à procéder à un désherbage, procédure permettant d'effectuer un tri dans les collections et ainsi être désaffectées des inventaires.

Une fois transférés dans le domaine privé de la ville, les livres peuvent être licitement aliénés ou détruits.

Des ventes aux particuliers ont été organisées dans le cadre des manifestations de la fête du patrimoine.

Des livres sont proposés régulièrement en don.

Mais la médiathèque possède encore un stock de livres en réserve.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à AMMAREAL qui est un organisme procédant à la vente de livres d'occasion en ligne fournis par des bibliothèques ou des associations.

Il s'agit d'un programme simple et gratuit.

Ammareal fournit cartons et transport gratuitement.

Il reprend tous les livres, partout en France métropolitaine, quel que soit leur genre, quelle que soit leur langue.

Ces livres sont ensuite vendus en ligne. Chaque article vendu participe également à financer des actions de lutte contre l'illettrisme et de promotion de la lecture auprès des publics fragiles.

En effet, Ammareal reverse une part du prix du livre (entre 5 et 15 %) à quatre associations : l'association Mots et Merveilles – le Secours Populaire Français - Lire et sourire ou Bibliothèques sans frontières.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

VOTE : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

Décide d'adhérer à l'organisme AMMAREAL et

De faire don des livres de la médiathèque

REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS : NEANT

13. Approbation du règlement intérieur de la cantine scolaire

Rapporteur : Madame CAIL Marie-Béatrice

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L 212-4

Considérant l'existence d'un service de restauration scolaire au sein de la commune

Considérant que la Commune a instauré de nouvelles modalités d'inscriptions à la cantine scolaire depuis la mise en service du portail famille, permettant aux familles de procéder aux inscriptions et aux paiements des repas de la cantine scolaire

Considérant que la cantine est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et qui nécessite de la part de chacun un comportement citoyen,

Il est proposé d'approuver le nouveau règlement intérieur de la cantine scolaire tel que présenté en annexe.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

VOTE : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

Valide le nouveau règlement intérieur tel que présenté en annexe

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit règlement

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

14. Signature du renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caf du Nord

Rapporteur : Madame COCHARD Aurore

Depuis 2020, nous avons signé avec la CAF du Nord une convention de partenariat qui traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF du Nord en matière de services aux familles.

La Convention Territoriale Globale couvre les domaines d'interventions suivants :

- Enfance
- Jeunesse
- Parentalité
- Animation de la vie sociale

Elle vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Cet engagement vise, par ailleurs, à mettre en place une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Nord et de la Collectivité à poursuivre leur appui financier aux familles du territoire. Sa signature conditionne le maintien des financements du CTG qui arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Il convient donc d'autoriser le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement afin de garantir le paiement des prestations de service pour les équipements concernés. Le Conseil Municipal s'engage à signer le renouvellement de la Convention Territoriale Globale pour la période 2025-2029.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

VOTE : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

Autorise le renouvellement de la Convention Territoriale Globale pour la période 2025-2029

REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS : NEANT

15. Délibération ponctuelle portant création d'emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Monsieur HUVELLE Richard

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

VOTE : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

Autorise la création à compter du 1^{er} janvier 2025 d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour le renfort des services municipaux, dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 maximum pendant une même période de 18 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence l'échelon 1 du grade de recrutement - Echelle C1 - (valeur au 01/01/2024 IB 367/IM 366)

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS : NEANT

16. Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le service espaces verts (en application de l'article L 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique)

Rapporteur : Monsieur HUVELLE Richard

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service espaces verts pour assurer le fleurissement, les tontes, l'entretien de la ville et la continuité du service pendant les congés annuels,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

VOTE : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 1 à 6 mois (6 mois maximum pendant un même période 12 mois) en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

A ce titre, seront créés, **au maximum : 2 emplois à temps complet** dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

17. Régime indemnitaire de la filière police (agents de police municipale et garde champêtre) – Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)

Rapporteur : Monsieur HUVELLE Richard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L 714-13,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 29 novembre 2024

Considérant que les agents appartenant à la filière police municipale et garde champêtre sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant que les textes applicables aux agents de police municipale et aux gardes champêtres sont des textes spécifiques,

Considérant que suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant. Ce nouveau régime repose ainsi sur une nouvelle prime dénommée indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés,

Considérant que le Conseil municipal entend mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire au profit de ses agents de la filière police municipale dans les conditions suivantes,

I - BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :

- Directeur de police municipale
- Chef de service de police municipale
- Agent de police municipale
- Garde champêtre

II - INSTAURATION DE LA PART FIXE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Cadre d'emplois	Taux maximum individuel <i>En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension</i>
Gardes champêtres	30 %
Agents de police municipale	30 %

Chef de service de police municipale	32 %
Directeur de police municipale	33 %

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

III - INSTAURATION DE LA PART VARIABLE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont appréciés au regard des critères suivants :

- ✓ *la valorisation et la reconnaissance du travail effectué par l'agent tout au long de l'année*
- ✓ *la disponibilité de l'agent, son assiduité, son comportement professionnel*
- ✓ *l'expérience professionnelle (notamment le niveau de qualification, de l'ancienneté, des efforts de formation)*
- ✓ *la maîtrise technique de l'emploi*
- ✓ *la volonté de l'agent à assurer des tâches nouvelles ou des missions ponctuelles*
- ✓ *les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, à la fiche de poste*
- ✓ *en cas de changement notoire de fonctions, le montant des indemnités pourra être révisé en cours d'année à la hausse ou à la baisse.*

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien professionnel en tenant compte des observations spécifiés sur le compte rendu d'entretien professionnel de l'année N.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Cadre d'emplois	Montant annuel individuel maximum en Euros
Gardes champêtres	5 000 €
Agents de police municipale	5 000 €
Chef de service de police municipale	7 000 €
Directeur de police municipale	9 500 €

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée annuellement et en une seule fois.

Le montant alloué ne sera pas reconduit automatiquement chaque année.

Les montants seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

IV – MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Conformément aux dispositions de l'article L 714-9 du CGFP, dans tous les cas où des agents changent d'employeur en application d'une réorganisation prévue à la cinquième partie du code général des collectivités territoriales relative à la coopération locale (articles L 5111-1 à L 5915-3), ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application de l'article L 714-11 du CGFP.

Les fonctionnaires de la commune pourront également bénéficier des avantages acquis maintenus compte tenu des dispositions de l'article L 714-11 du CGFP, sous réserve de leur éligibilité et dans les conditions fixées par les délibérations ayant instauré ces avantages.

V – LES CONDITIONS DE MAINTIEN ET/OU DE SUSPENSION APPLICABLES A L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

❖ Maintien intégral du régime indemnitaire :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- ✓ congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- ✓ congés de maternité ou paternité, ou congés d'adoption.

❖ Maintien partiel du régime indemnitaire :

❖ En matière de congé de maladie ordinaire (CMO) y compris accident de service : le régime indemnitaire suivra toutefois le sort du traitement, ainsi lorsque la rémunération sera à demi-traitement, le régime indemnitaire sera également proratisé.

❖ En application de la circulaire du 15 février 2018 relative au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique :
Durant un temps partiel thérapeutique le conseil municipal décide de maintenir les primes et indemnités au prorata de durée de service.

❖ Suspension du régime indemnitaire :

❖ Durant la Période de Préparation au Reclassement (PPR) le conseil municipal décide de supprimer les primes et indemnités aux agents placés en PPR.

❖ En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, le régime indemnitaire est supprimé.

Les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées : en cas de grève (au prorata du temps d'absence), de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.

VI - LES CONDITIONS DE CUMUL

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a donc vocation à remplacer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Par contre, elle est cumulable avec :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,
- les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail définis par les décrets n°2000-815 du 25 août 2000 et n°2001-623 du 12 juillet 2001.

VII - CLAUSE DE REVALORISATION

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

VII - DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} Janvier 2025.

VIII - DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter du 1^{er} janvier 2025, la délibération du 06 juin 1997 portant instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction des gardes champêtres est abrogée.

IX - CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'attribution de l'indemnité susvisée fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté individuel pour la part variable dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

- **ACCEPTTE** d'instituer le régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **DE VERSER** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (part fixe et part variable),
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6411
- **D'AUTORISER** M. le Maire à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

18. Délibération fixant les modalités d'exercice du travail à temps partiel

Rapporteur : Monsieur HUVELLE Richard

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment son article 21,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 29 novembre 2024

Le rapporteur rappelle à l'assemblée :

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent demander, s'ils remplissent les conditions exigées, à exercer leur service à temps partiel. Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

Le rapporteur rappelle au Conseil que conformément à l'article L612-12 du code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

1- Le temps partiel sur autorisation

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé, sur demande et sous réserve des nécessités de service :

-aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement : un fonctionnaire titulaire ou stagiaire à temps non complet ne peut pas bénéficier d'un temps partiel sur autorisation ;

-aux agents contractuels de droit public en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet et, sans condition d'ancienneté de service, aux travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agent contractuel sur la base des articles L.326-1 et suivants du code général de la fonction publique territoriale.

Le temps partiel sur autorisation accordé ne peut être inférieur à 50% du temps complet de l'agent.

2- Le temps partiel de droit

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités exclusives de 50, 60,70 et 80%.

Pour les fonctionnaires

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non complet pour les motifs suivants :

-à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant :

-pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou 'un accident grave ;

-lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes handicapées, de l'article L.5212-13 du Code du travail, après avis du service de médecine préventive.

Pour les agents contractuels de droit public

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux agents contractuels de droit public :

-employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein, à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à la fin d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;

-pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;

-relevant, en tant que personnes handicapées, de l'article L.5212-13 du Code du travail.

Les travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels sur la base des articles L.326-1 et suivants du code général de la fonction publique territoriale bénéficient du temps partiel dans les mêmes conditions que les fonctionnaires stagiaires, et donc sans condition d'ancienneté de service.

3- Modalités

Il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial, de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

VOTE : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

- DECIDE :

Article 1 : Organisation du travail pour le temps partiel de droit et sur autorisation

Le temps partiel est organisé dans le cadre hebdomadaire.

Article 2 : Quotité de temps partiel

Pour le temps partiel de droit

Les quotités du temps partiel de droit sont obligatoirement fixées à 50, 60, 70 ou 80% de la durée hebdomadaire du service d'un agent à temps plein. L'organe délibérant ne peut modifier ni restreindre les quotités fixées réglementairement.

Pour le temps partiel sur autorisation

Les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées au cas par cas entre 50 et 99% de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.

Le nombre de jour d'ARTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service.

Article 3 : Demande de l'agent et durée de l'autorisation

Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

La demande de l'agent devra comporter la période, la quotité de temps partiel et l'organisation souhaitées sous réserve qu'elles soient compatibles avec les modalités retenues par la présente délibération. Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL qui souhaitent surcotiser pour la retraite pendant la période de temps partiel, la demande de surcotisation devrait être présentée en même temps que la demande de temps partiel.

La durée des autorisations est fixée à 6 mois minimum et maximum 1 an renouvelable par tacite reconduction pour une période identique dans la limite de 3 ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

Article 4 : Refus du temps partiel

Dans le cadre d'un temps partiel de droit, l'autorité territoriale se borne à vérifier les conditions réglementaires requises au vu des pièces produites par

l'agent sans aucune appréciation : le temps partiel de droit ne peut être refusé que si les conditions statutaires ne sont pas réunies.

Dans le cadre d'un temps partiel sur autorisation, un entretien préalable avec l'agent est organisé afin d'apporter les justifications au refus envisagé, mais aussi de chercher un accord, en examinant notamment des conditions d'exercice du temps partiel différentes que celles mentionnées sur la demande initiale.

La décision de refus de travail à temps partiel doit être motivée de façon écrite, claire et précise.

Article 5 : Rémunération du temps partiel

Les agents autorisés à travailler à temps partiel perçoivent une fraction du traitement, de l'indemnité de résidence et des primes et indemnités de toute nature.

Toutefois, les quotités de travail à temps partiel 80% et 90% sont rémunérées respectivement à 6/7^{ème} (85.7%) et 32/35^{ème} (91.4%) de la rémunération d'un agent à temps plein.

Article 6 : Réintégration ou modification en cours de période

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour par exemple) peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

La réintégration à temps plein peut toutefois intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution importante de revenus ou un changement de situation familiale (décès, divorce, séparation, chômage, maladie du conjoint, de l'enfant, ...). Cette demande de réintégration sans délai fera l'objet d'un examen individualisé par l'autorité territoriale.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 6 mois.

Article 7 : Suspension du temps partiel

Si l'agent est placé en congé de maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue : l'agent est rétabli dans les droits des agents à temps plein, pour toute la durée du congé.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

19. Création de 3 postes à 26heures et 1 poste à 20 heures en Parcours Emploi Compétences (P.E.C) répartis sur plusieurs services

Rapporteur : Monsieur HUVELLE Richard

Le rapporteur informe l'assemblée :

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement ; un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap Emploi...).

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de créer les postes suivants, en Parcours Emploi Compétences :

- **Au service Restauration scolaire (1 poste à 26h)**
1 poste à partir du 1^{er} février 2025
- **Au service technique/Espaces Verts (2 postes à 26h)**
1 poste à partir du 1^{er} avril 2025
1 poste à partir du 1^{er} juillet 2025
- **Au service Animation (1 poste à 21h)**
1 poste à partir du 1^{er} septembre 2025

Le rapporteur propose à l'assemblée réunie, de l'autoriser à signer les conventions avec l'une des structures, ainsi que les contrats de travail à durée déterminée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

VOTE : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

- **DECIDE** de créer 4 postes dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » selon le calendrier proposé ci-dessus.

Et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- **PRECISE** : - que ces contrats seront d'une durée maximale de 12 mois.

- que la durée de travail est fixée à 26 h par semaine pour 2 contrats aux Espaces verts ; et 1 contrat au service restauration scolaire ainsi qu' à 20h par semaine pour 1 contrat au service animation.

- **INDIQUE** que leurs rémunérations seront fixées sur la base minimale du SMIC horaire (au taux en vigueur) multiplié par le nombre d'heures de travail.

Actuellement, pour les contrats PEC, les employeurs peuvent bénéficier d'une prise en charge de 40% à 50%.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ces recrutements et à signer avec l'une des structures, les conventions et les contrats de travail des 4 agents sur un contrat d'un an en Parcours Emploi Compétences.

REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS : NEANT

20. Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L332-23-2° du code général de la fonction publique)
Notamment pour les accueils de loisirs des petites vacances 2025

Rapporteur : Monsieur HUVELLE Richard

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision des accueils de loisirs, il est nécessaire de renforcer le service animation pour assurer la direction et/ou l'encadrement des accueils de loisirs lors des petites vacances 2025,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Il pourra être fait appel également à du personnel de la mairie, déjà en place dans le service Jeunesse, rémunéré sur leur indice personnel.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'une à quatre semaines (6 mois maximum pendant un même période 12 mois) en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

A ce titre, seront créés, au maximum :

- 4 emplois à temps complet pour exercer les fonctions d'animateurs (rices) Rémunéré(e)s selon leurs qualifications :

- Les **animateurs diplômés** seront rémunérés sur la base du grade d'Adjoint d'animation, de catégorie C, 4^{ème} échelon,
- Les **animateurs stagiaires** seront rémunérés sur la base du grade d'Adjoint d'animation, de catégorie C, 2^{ème} échelon
- Les **animateurs non diplômés** seront rémunérés sur la base du grade d'Adjoint d'animation, de catégorie C, 1^{er} échelon

Les congés payés seront rémunérés à raison de 1/10^{ème} de la rémunération brute perçue.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

VOTE : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'une à quatre semaines (6 mois maximum pendant un même période 12 mois) en application de l'article L.332-23-2° du code précité
Selon les conditions définies ci-dessus.

REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS : NEANT

Informations diverses :

Madame COCHARD demande aux élus assurant la distribution des colis de Noël aux aînés, ce samedi, de penser à donner à chaque fois le questionnaire permettant de recueillir les besoins de chaque aîné en activité. S'il n'y a pas de retour, le CCAS ne pourra rien organiser.

Fin de la séance : 19h50

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT modifié par l'ordonnance du 7 octobre 2021, ce procès-verbal sera publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

Suivent les signatures :

Le Maire
M. DETRAIT Michel

Le secrétaire de séance
M. HUVELLE Richard